

disposition au profit des citoyens impliqués dans les collectifs, mais aussi des migrants eux-mêmes.

À titre d'exemple, il est utile que les centres régionaux d'intégration sollicitent et coordonnent le réseau pour informer, pour sensibiliser, pour accompagner et que les initiatives locales d'intégration qui sont financées, elles aussi, par mon département pour l'accompagnement sociojuridique, pour le suivi ethnopsychologique, des personnes étrangères s'investissent auprès de cette population fragilisée et, souvent, peu ou mal informée, ou pas informée du tout, sur ses droits et sur les perspectives qui s'offrent à elles. Le secteur en tant que tel est mobilisé et déjà sensible à la question, mais c'est important de pouvoir essayer de coordonner cette réflexion et ce qui se fait.

Au niveau de l'aide sociale qui peut être apportée aux migrants en transit, la réglementation prévoit que l'accueil dans les abris de nuit soit inconditionnel. Pour des personnes qui sont en difficulté sociale, dépourvues de logement en hébergement collectif d'accueil de nuit, l'abri de nuit est tenu d'héberger toute personne qui en fait la demande, sauf :

- si l'abri de nuit est complet, que sa capacité est atteinte ;
- lorsqu'il apparaît que l'hébergement de la personne est susceptible de mettre en péril la réalisation du projet d'hébergement collectif ;
- lorsqu'il apparaît que la personne, la réponse à donner au problème rencontré ne relève pas d'hébergement d'un abri de nuit, ce qui n'est pas le cas ici ;
- et lorsque la durée maximale d'hébergement éventuel pour l'abri de nuit est atteinte puisque, généralement, il y a une durée maximum ou un nombre de nuitées qui est autorisé.

En outre, lors de la période de grand froid, du 1er novembre à fin mars, l'accueil est inconditionnel et, dans ces cas-là, les quotas que j'ai évoqués sont levés. Cette inconditionnalité vaut pour tout le monde, en ce compris les migrants et les transmigrants.

Par ailleurs, la réglementation wallonne ne constitue pas un frein à l'accueil des migrants. Les relais sociaux sont tous impliqués dans l'accueil des migrants, mais chacun rapporte des pratiques spécifiques en fonction de ses réalités locales et de ses ressources. Il joue naturellement un rôle majeur en matière d'accompagnement de ce public en souffrance et d'appui aux professionnels et aux bénévoles.

Je pourrais aussi vous dire qu'il y a un problème ou, en tout cas, une prise en charge plus importante de la part des centres de planning, par exemple. Dans leur rapport d'activité précédent, ils relèvent un nombre de plus en plus élevé de personnes soit qui sont sans droits, soit qui passent sur le territoire belge et qui ont besoin

d'aide médicale, pas spécialement urgente d'ailleurs. Ils rentrent difficilement dans les catégories des rapports d'activité. Cela aussi, c'est une réalité qu'il faut pouvoir appréhender pour assurer la dignité de ces personnes.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Je pense que la Wallonie est armée pour répondre, avec le secteur, à cette problématique. Ils ont surtout besoin d'un gouvernement compréhensif par rapport à cette problématique. Je pense que vous l'êtes. Le travail va pouvoir commencer et l'on va pouvoir avancer par rapport à cela.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Ma réplique ne sera pas pas beaucoup plus longue que celle de mon collègue.

Je vous remercie pour l'approche et pour la spécificité que vous avez mise en évidence, c'est-à-dire que nous sommes à la frontière entre ce que j'appellerais migration et transmigration. Un certain nombre de ces migrants deviennent des transmigrants et un certain nombre de ces transmigrants deviennent des migrants. C'est effectivement plus par l'action sociale que par des actions d'intégration, c'est dans la combinaison. J'appellerai cela le travail de réseautage et de réseau sur le terrain qui me semble devoir travailler pour répondre à leurs besoins.

Je vous remercie d'y être attentive et nous resterons aussi attentifs à l'évolution de ce dossier, en particulier dans la responsabilité du Fédéral d'agir pour répondre dignement à ces personnes.

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE FUTUR DES ENTREPRISES DE TRAVAIL
ADAPTÉ (ETA) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le futur des entreprises de travail adapté (ETA) ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). - Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir accepté de déplacer ma question. Je suis justement dans les auditions sur l'eau, avec un nom comme le mien.

Madame la Ministre, les entreprises de travail adapté, les ETA – vous savez combien, comme vous et comme d'autres collègues parlementaires, nous y sommes attachés –, sont des outils importants dans l'insertion des personnes porteuses d'un handicap, et ce, sur le marché de l'emploi. Si l'on doit différencier les petits ateliers comme les plus gros, les difficultés rencontrées par le secteur depuis plusieurs années, par exemple, face aux manques de moyens nécessaires à l'investissement, sont toutes les mêmes.

Conscient de ces difficultés, comme évoquées précédemment au sein de cette même commission, le Gouvernement s'est engagé, dans la DPR, à revoir l'organisation et le financement desdites ETA.

Vous annonciez que cette réforme se ferait en parfaite concertation avec le secteur, et donc que des réunions seraient programmées afin que, ensemble, des pistes de solutions puissent être dégagées, afin de répondre aux obligations relatives à la législation européenne sur les aides d'État, mais aussi, au financement futur du secteur.

J'en viens à mes deux questions.

Avez-vous déjà commencé vos rencontres ?

Quel calendrier et quelle méthodologie de travail avez-vous pu arrêter ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, je sais que vous êtes à la chasse aux questions. Ce n'est pas la première fois que vous êtes allé sur le terrain et que vous suivez cela avec attention.

C'est dans le cadre d'une réflexion avec les acteurs du secteur, en l'occurrence l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté, les organisations syndicales et l'AViQ que j'espère pouvoir continuer la concertation.

Le groupe de travail dont je vous – à vous et à Mmes Greoli et Vandorpe – ai parlé a été mis en place en décembre. Il y a une première réunion qui s'est tenue le 11 décembre. La prochaine réunion a lieu fin de ce mois, avec pour objectif, dans un premier temps, de définir les contours d'une nouvelle réglementation relative à l'agrément et au financement des entreprises de travail adapté et, dans un second temps, de proposer au Gouvernement, en concertation avec les participants, une modification du Code réglementaire de l'action sociale et de la santé.

Le mode de financement du secteur sera un axe central des réflexions. L'idée est de répondre aux directives européennes en matière d'aides d'État, tout en assurant la promotion du secteur des ETA, qui est, je le rappelle et vous le partagez, un acteur essentiel pour l'emploi des personnes handicapées, l'idée étant de voir dans quelles mesures on peut adapter la législation pour répondre aux problèmes juridiques qui ont été soulevés par les autorités européennes en matière d'aide d'État et faire en sorte de continuer à être soutenant pour un secteur qui le mérite, d'autant plus que la Déclaration de politique régionale prévoit de mener une réflexion autour du modèle économique et du soutien aux entreprises de travail adapté. C'est effectivement une préoccupation du Gouvernement pour l'accès à l'emploi des personnes situation de handicap. Par ailleurs, la convention de l'ONU sur le droit des personnes handicapées prévoit que tout travailleur a le droit d'accéder à un emploi décent et à le conserver. Pour cela, on sait qu'il faut des moyens, parce qu'à moyens égaux avec le secteur classique économique, ces entreprises ne verraient pas le jour. Tout l'enjeu sera un équilibre.

J'espère que le fait d'être avec des juristes et le secteur concerné dans la concertation nous permettra d'aboutir. Je ne vais pas vous donner de délai, parce que je ne connais pas encore la manière dont on va aboutir fin janvier. Ce que je peux vous dire, c'est que la prochaine réunion est programmée le 27.

M. le Président. - La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). - Merci, Madame la Ministre, j'entends bien que vous avez démarré le travail et que vous allez le poursuivre. Effectivement, une réunion est prévue, comme vous venez de le préciser, le 27 janvier. J'espère qu'elle aboutira, puisque, de ce que j'avais entendu et étant donné que la Région flamande a été condamnée sur les aides d'État dont vous avez fait état dans votre réponse, je pense qu'on le sera aussi et c'est cela qu'il faut peut-être anticiper, cette décision de la Commission européenne concernant les ETA.

Je vous rejoins quand vous dites qu'effectivement sans ces entreprises-là, un certain nombre, voir un nombre certain de personnes seraient écartées du travail. Je pense que c'est un sujet très important et que je sais que vous suivez avec grande attention. Je reviendrai vers vous dans le courant du mois de février avec plaisir pour suivre l'évolution de ce dossier.